

Arrêté N° 2024\_02852\_VDM

**51 / 0275 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE PÉRIL GRAVE ET IMMINENT N°2020\_01195\_VDM - 68/70 AVENUE DE SAINT-ANTOINE - 13015 MARSEILLE**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2131-1, L2212-2, L2212-4 et L2215-1,

Vu les articles L511.1 et suivants ainsi que les articles L521.1 à L521.4 du code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R511.1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R531-1, R531-2 et R556-1 du code de justice administrative,

Vu l'arrêté n° 2023\_01497\_VDM du 23 mai 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de péril grave et imminent n° 2020\_01195\_VDM, signé en date du 23 juin 2020, qui interdit pour raison de sécurité l'occupation de l'immeuble sis 68-70 avenue de Saint-Antoine - 13015 MARSEILLE 15EME,

Vu le rapport de visite dûment établi par les services de la Ville de Marseille en date du 5 août 2024, constatant la réalisation des travaux de démolition mettant fin durablement au danger dans l'immeuble sis 68-70 avenue de Saint-Antoine - 13015 MARSEILLE 15EME,

Considérant l'immeuble sis 68-70 avenue de Saint-Antoine - 13015 MARSEILLE 15EME, parcelle cadastrée section 904L, numéro 0203, quartier Saint-Antoine, pour une contenance cadastrale de 7 ares et 76 centiares,

Considérant que le propriétaire de l'immeuble est 

Considérant que la visite des services de la Ville, en date du 5 août 2024 a permis de constater la réalisation effective des travaux de démolition mettant fin à tout danger,

**ARRÊTONS**

**Article 1**

Il est pris acte de la réalisation des travaux de démolition de l'immeuble sis 68-70 avenue de Saint-Antoine - 13015 MARSEILLE 15EME, parcelle cadastrée section 904L, numéro 0203, quartier Saint-Antoine, pour une contenance cadastrale de 7 ares et 76 centiares, appartenant, selon nos informations à ce jour,

en toute propriété

La mainlevée de l'arrêté de péril grave et imminent n° 2020\_01195\_VDM, signé en date du 23 juin 2020, est prononcée et met fin à l'ensemble des actes liés à ladite procédure.

**Article 2**

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au propriétaire de l'immeuble tel que mentionné à l'article 1.

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur ainsi que sur la façade de l'immeuble. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille.

**Article 3**

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, au Service de la Mobilité et de la Logistique, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

**Article 4**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Patrick AMICO

Monsieur l'Adjoint en charge de la  
politique du logement et de la lutte contre  
l'habitat indigne

Signé le :

Signé électroniquement par : Patrick AMICO

Date de signature : 12/08/2024

Qualité : Patrick AMICO

